

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2021**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/05/2021.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, J-C. PEPIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, P. VINCENT, I. GOSSUIN, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, J. GOLAZ, C. PASSETEMPS.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : F. DAVIET, G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, P. ADANI, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. PASSETEMPS à C. PASSETEMPS

Y. KAWA à F. ESCOLANO.

N. PORCEILLON à T. BIELOKOPYTOFF.

Secrétaire de séance : S. RIALLAND.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

2021-046 : Création de deux emplois non permanents de référents espaces publics pour accroissement saisonnier d'activité.

2021-047 : Adhésion au programme « Petites villes de demain ».

2021-048 : Création d'un emploi non permanent de chef de projet « Petites villes de demain ».

2021-049 : Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire.

2021-050 : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Sillingy – service de la bibliothèque.

2021-051 : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 3362 sise chemin de la Montagne appartenant à SOLLAR.

2021-052 : Opération Cœur de Balme : changement de signataire et désignation d'une étude notariale.

2021-053 : Opération Cœur de Balme : étude d'impact.

2021-054 : Constatation de la désaffectation effective, côté « est » et « ouest » de la route de Paris, dans le cadre de l'opération « Cœur de Balme ».

2021-055 : Opération cœur de Balme - convention d'occupation précaire.

2021-056 : Convention instaurant une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées avec le SILA dans le cadre de l'opération « Cœur de Balme ».

2021-057 : Renouvellement et extension de la carrière dite « d'Avrenay ».

2021-058 : Opération Cœur de Balme : mise à jour des rétrocessions.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 29 mars 2021.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire.

Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, maire, annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2021-036** en date du 23 mars 2021, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de football naturel avec la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE sise 9 rue Davat – 73100 AIX LES BAINS pour une tranche ferme d'un montant de 6 075 euro H.T., une tranche conditionnelle n°1 de 3 250 euro H.T. et une tranche conditionnelle n°2 de 4 000 euro H.T.

- **N° 2021-037** en date du 29 mars 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Sillingy et la communauté de communes Fier et Usses pour la location de bureaux (11 m²) sis 4 rue Colle Umberto afin d'y installer les activités du CCAS pour un montant mensuel de 7,50 euro H.C./ m².

- **N° 2021-038** en date du 30 mars 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public des parcelles C 3841 et 3842 (2029 m²) avec la société LOCAVENIR sise 29 chemin des Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour un loyer mensuel d'un montant de 690 euro.

- **N° 2021-039** en date du 8 avril 2021, précisant l'affectation de la halle des sports et de la culture à l'installation d'un centre de vaccination à compter du 12 avril 2021.

- **N° 2021-040** en date du 9 avril 2021, précisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la communauté de communes Fier et Usses pour la location de locaux communaux sis 13 bis route de Choisy (service urbanisme mutualisé) jusqu'au 31 mai 2021.

- **N° 2021-041** en date du 16 avril 2021, précisant l'attribution du marché de travaux pour la sécurisation des accès au PAE des Grandes Vignes avec la société COLAS France sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 458 114,85 euro H.T.

- **N° 2021-042** en date du 20 avril 2021, précisant l'agrément de la modification de la sous-traitance présentée par la société MONTESSUIT à la société DAVID TP ET FILS sise 124 lotissement Mas des Grenisses – 74250 LA TOUR pour un montant de 5 384 euro H.T.

- **N° 2021-043** en date du 20 avril 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement sis 17 route de Paros avec Ghislain BARBET pour une redevance mensuelle de 320 euro (charges comprises).
- **N° 2021-044** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3295 située 3 Les Devins.
- **N° 2021-045** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3697 située 11 chemin du Platane.
- **N° 2021-046** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3697 située 11 chemin du Platane.
- **N° 2021-047** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 828, 829, 845 et C 1838, 1840, 1841, 1842 et 1843 situées 4 route de Choisy.
- **N° 2021-048** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2837 située sur Catoux et Trolliet.
- **N° 2021-049** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2836 située sur Catoux et Trolliet.
- **N° 2021-050** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2431 située sur Catoux et Trolliet.
- **N° 2021-051** en date du 22 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1133, 1416, 2318, 3199, 3200, 3870, 3872 et 3874 situées 2 Parc de la Mandallaz.
- **N° 2021-052** en date du 30 avril 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3933, 3937, 3939, 3941, 3943 et 3945 situées 5 route de Vivelle.
- **N° 2021-053** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3359 et 4565 situées 105 route des Vieux Rotets.
- **N° 2021-054** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3697 située 11 chemin du Platane.
- **N° 2021-055** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3710 et 3760 situées 7 chemin Saint Exupéry.
- **N° 2021-056** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 828, 829, 845, et C 1840, 1841, 1842 et 1843 situées 4 route de Choisy.
- **N° 2021-057** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 2573, 2578 et 3727 situées 4 lotissement La Tornière.
- **N° 2021-058** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1635, 4069, 4070, 4071 et 1641 situées 14 Lotissement Les Berges.
- **N° 2021-059** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4659 située à Cognny.
- **N° 2021-060** en date du 3 mai 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4658 située à Cognny.
- **N° 2021-061** en date du 4 mai 2021, précisant l'approbation de l'adoption d'une variante lumineuse au lot n°12 – électricité CFO – CFA pour un nouveau montant de 145 881,40 euro H.T.
- **N° 2021-062** en date du 4 mai 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°12 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec PERRUCHOT ELECTRICITE pour une plus-value de 35 407,60 euros H.T.
- **N° 2021-063** en date du 5 mai 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec AQUATAIR SAVOIE pour une plus-value de 1338,31 euro H.T.
- **N° 2021-064** en date du 5 mai 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°11 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec CONCEPT REALISATION CARRELAGE pour une plus-value de 439,69 euro H.T.

- **N° 2021-065** en date du 5 mai 2021, précisant l'agrément de la sous-traitance par la société COLAS France à la société GIRAUDON TP pour les travaux de sécurisation des accès au PAE des Grandes Vignes pour un montant de 153 202,30 euro H.T.
- **N° 2021-066** en date du 7 mai 2021, précisant la signature d'un contrat de prestation de conseil pour les assurances de la commune avec la société SAS GOURDON AUDIT ASSUR sise LA Faragaudie – 19230 SEGUR LE CHATEAU pour un montant de 2 500 euro pour les phases 1 et 2 – missions d'accompagnement pour l'organisation de la consultation et 1 000 euro pour la phase 3 – suivi des contrats (3 ans).
- **N° 2021-067** en date du 7 mai 2021, précisant la signature d'une modification du marché de maintenance annuelle des installations thermiques avec la société E2S sise 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE avec l'ajout de la maintenance du système de chauffage du local sis rue Colle Umberto (maison des assistantes maternelles) pour un montant annuel de 282 euro H.T.

3. Délibérations.

2021-046 : Création de deux emplois non permanents de référents espaces publics pour accroissement saisonnier d'activité.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Pour l'été 2021, la commune souhaite mettre en œuvre une présence physique pour les espaces publics, et notamment le domaine du Tornet qui accueille de nombreux promeneurs, sportifs, pêcheurs...

A ce titre, elle souhaite créer deux emplois non permanents de référents espaces publics, sur une base hebdomadaire de 20 heures, les samedis et dimanches.

Les deux agents recrutés, identifiables par le port de vêtements avec les logos de la commune, seront placés sous la responsabilité du chef de police pluri communale et auront notamment pour missions :

- Présence au marché dominical
- Renseigner, aiguiller la population
- Rappeler les règles autour du Domaine du Tornet si besoin
- Effectuer des petites réparations
- Nettoyer si besoin des lieux en urgence, zone de poubelle, aire de tri, WC du lac, aire de jeux, terrains multisports, abords halle des sports
- Retirer des encombrants sur ordre
- Signaler les dégradations des différents sites
- Rendre compte de tout problème rencontré à la police municipale
- Distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres si besoin
- Gestion du parking de la halle des sports le samedi selon l'affluence
- Alerter les secours et les forces de l'ordre si besoin : accident, malaise, noyade, etc...

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 2 emplois non permanents de référents espaces publics à temps non complet (20 heures hebdomadaires), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 3 juillet 2021 au 29 août 2021.

- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 332.

- d'autoriser madame le maire à signer les contrats d'engagement.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-047 : Adhésion au programme « Petites villes de demain ».

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'Etat a lancé un programme nommé « Petites villes de demain » qui vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ce programme doit permettre à ces territoires de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de leur simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance, avec l'appui de nombreux partenaires financiers. Un chef de projet peut à ce titre être recruté, poste par ailleurs financé jusqu'à 75 %.

La commune de La Balme de Sillingy a, dans cette optique, déposé une candidature pour intégrer ce programme et a été retenue.

La première phase du programme consiste à la formalisation, dans un délai de 18 mois, d'un projet de territoire, qui sera suivi d'une phase de mise en œuvre dudit projet.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au programme « Petites Villes de Demain ».
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour préparer, signer et exécuter tous les actes relatifs et notamment la convention d'adhésion au programme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-048 : Création d'un emploi non permanent de chef de projet « Petites villes de demain ».

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II, permettant le recrutement temporaire d'agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

En application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 susvisée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de la mission.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties, dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le programme a été lancé le 1er octobre 2020 par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Au travers de « Petites villes de demain », l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

La commune souhaitant s'inscrire dans cette démarche, elle recrute un chef de projet « Petites villes de demain ».

Tout au long du programme « Petites villes de demain », le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la « Petite ville de demain » dont il est le chef de projet.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet.

Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial (participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation, mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel, organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires, contribuer à la mise en réseau nationale et locale),

Considérant que dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet « Petites villes de demain » à temps complet, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A.

- de décider que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 (réalisation d'un projet ou opération identifiée), rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

- de décider que l'agent nommé sera recruté pour une durée de 18 mois, étant entendu qu'il pourra être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération.

- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-049 : Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) (annexe n°1).

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy s'est doté d'un premier PEDT qui a été approuvé par la délibération n° 2015-85 en date du 19 octobre 2015 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Au vu du bilan des 3 années du PEDT, la commune de la Balme de Sillingy a souhaité poursuivre ce travail et s'engager dans un nouveau PEDT pour les années scolaires 2018-2021 par délibération n°2018-138 prise en séance du conseil municipal du 17 décembre 2018, avec les objectifs suivants :

- La mobilisation des ressources du territoire pour pouvoir permettre à chacun d'avoir accès aux loisirs, aux sports et aux connaissances.
- La mise en avant des valeurs du vivre ensemble : respect, tolérance, différence.
- L'accompagnement de chaque enfant dans ses choix et ses projets dans le but de le rendre autonome.

Le PEDT 2018-2021 a été également labellisé « Plan mercredi ». Ce dispositif a été mis en place par l'Etat afin de favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire et soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, dans l'intérêt de l'enfant.

La labellisation « Plan mercredi » du PEDT a permis à la commune d'obtenir une bonification du soutien financier versé par la CAF au titre du soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de développer une nouvelle offre sur le temps du mercredi.

L'accueil périscolaire du mercredi proposé dans le PEDT s'est articulé autour des 4 axes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.
- L'accueil de tous les publics, accueil d'enfants handicapés.
- La mise en valeur de la richesse des territoires.
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Le PEDT arrive donc à échéance le 31 août 2021 et il convient de le renouveler mais la situation sanitaire actuelle ne permet pas la mise en place de la démarche de renouvellement classique. Dans cette attente, les institutions en charge de l'examen des PEDT et Plans mercredi ont décidé pour 2021 de permettre aux collectivités de prolonger, pour une année, leur PEDT existant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement pour une année du PEDT existant.
- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant au PEDT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-050 : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Sillingy – service de la bibliothèque (annexe n°2).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a la volonté de mener une politique de développement culturel. A ce titre, la bibliothèque est l'un des lieux de vie essentiels puisque c'est un service public ouvert à tous qui a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation, tout en assurant l'égalité d'accès à tous à la lecture et aux ressources documentaires. Ce lieu met à disposition des usagers un choix de documents variés, met en place des animations, permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Il participe ainsi à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes au réseau.

Pour toutes ces raisons et par une délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la gratuité de la bibliothèque, entraînant ainsi l'adhésion de nouveaux lecteurs.

La commune souhaite donc poursuivre cette démarche de développement de l'offre culturelle sur son territoire. Pour ce faire, les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy décident de mettre en place une coopération entre leurs bibliothèques afin de renforcer le développement de la lecture publique.

Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires. Cette modernisation des espaces culturels doit s'inscrire dans une démarche de solidarité et de mutualisation de moyens et ne rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.

Afin de définir les modalités de ce partenariat entre les bibliothèques de La Balme de Sillingy et de Sillingy, une convention, jointe en annexe, a été rédigée. Celle-ci précise les engagements de chaque commune et les moyens mis en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat entre les bibliothèques de La Balme de Sillingy et de Sillingy et tout avenant qui pourrait être apporté à la présente convention.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-051 : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 3362 sise chemin de la Montagne appartenant à SOLLAR (annexes n°3 et 4).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de la communauté de communes Fier et Usse de créer une plateforme de points d'apports volontaires chemin de la Montagne, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle C 3362 nécessaire à cet aménagement public, appartenant à SOLLAR.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.
Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 3362 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-052 : Opération Cœur de Balme : changement de signataire et désignation d'une étude notariale.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune s'est engagée, en 2019, dans une procédure conduisant à la restructuration de son centre Bourg, avec la société SAFILAF. Plusieurs délibérations ont ainsi été prises à cet effet.

Depuis, diverses adaptations sont intervenues et certains aspects liés à la procédure ont changé.

Aussi, il convient de modifier certains aspects techniques. En premier lieu, les précédentes délibérations désignaient l'ancien maire-adjoint délégué aux Finances, monsieur Guy MORT, comme signataire des différents actes à passer. Aucune étude notariale n'avait d'ailleurs été désignée pour l'établissement des actes.

Les délibérations concernées par ces points, sont les délibérations n° 2018-116, 2019-038, 2019-063, 2019-064, 2019-065, 2019-117.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- de décider que pour l'ensemble de ces actes, tout pouvoir est donné à madame le maire, en lieu et place de monsieur Guy MORT pour signer les actes nécessaires qui n'auraient pas encore été passés.
- de désigner l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) comme conseil de la collectivité pour l'établissement de l'ensemble des actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lorsqu'une commune souhaite céder son patrimoine foncier dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La désaffectation et le déclassement sont ainsi des étapes obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens mais également à la signature des avant-contrats de vente.

Dans le cas du foncier du Cœur de Balme, objet de la présente étude, il a, dans un premier temps, été envisagé de réaliser un déclassement par anticipation, c'est-à-dire de poursuivre l'avancée des procédures de cession de biens appartenant au domaine public communal, sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit effective au moment du déclassement.

Dans une pareille circonstance, il appartient à la collectivité d'établir une étude d'impact pluriannuelle permettant « *de mettre en perspective, à court et moyens termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité* » (assemblée nationale, travaux parlementaires, (n°3668 - 25 avril 2016).

Si la désaffectation a aujourd'hui déjà eu lieu, la commune a fait le choix de malgré tout réaliser ce travail, dans un souci de transparence et pour s'assurer de la cohérence des décisions restant à intervenir.

Avantages et inconvénients de l'opération :

Les inconvénients éventuels de l'opération sont les suivants :

A court terme, pour les commerçants, pourtant non épargnés ces derniers mois en raison de la crise sanitaire, les travaux vont engendrer des difficultés en termes de bruit, de visibilité et d'accessibilité. Il en sera de même pour les riverains.

A ce titre, la commune a prévu une communication permettant de rappeler que les commerces restent ouverts pendant les travaux.

A moyen et long termes, si le nombre de places de stationnements devait être maintenu, celles-ci seront organisées différemment sur l'ensemble du projet.

La commune souhaite mener une réflexion avec les commerçants pour appliquer une politique de stationnement cohérente permettant l'accessibilité aux commerces.

Les avantages identifiés de l'opération sont les suivants :

Le programme va permettre de renforcer la centralité du Bourg de la commune.

La création de près de 140 logements va également permettre de pérenniser l'activité des commerces locaux.

La restructuration du Bourg, telle que négociée avec SAFILAF, va permettre un meilleur aspect paysager du centre-ville, ainsi qu'une meilleure cohabitation des différents usagers.

La fiscalité locale directement, ou indirectement, perçue dans le cadre de l'opération, va permettre de renforcer les services publics.

La réalisation d'une douzaine de commerces et de services va apporter une réelle valeur ajoutée au Balméennes et Balméens.

La valorisation du foncier communal permettra à la commune de réaliser des projets nécessaires à son développement, puisque le solde de l'opération sera résolument positif.

Coût prévisionnel de l'opération.

L'opération globale avec SAFILAF est valorisée, hors TVA, à 3 000 000 €, se décomposant comme suit :

- 2 440 000 € de prix de cession, déduction faite des coûts de démolition et de désamiantage ;
- 560 000 € d'aménagements à la charge du promoteur dans le cadre des conventions de rétrocessions.

Parallèlement, il convient de prendre en compte les aménagements ultérieurs à la charge de la collectivité, estimés à ce jour à 700 000 € et pour lesquels des aides financières pourront être sollicitées, notamment dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le solde, positif, de l'opération devrait ainsi se situer aux alentours de 1 750 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de cette étude d'impact.
- et, sur cette base, de poursuivre le programme en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-054 : Constatation de la désaffectation effective, côté « Est » et « Ouest » de la route de Paris, dans le cadre de l'opération « Cœur de Balme » (annexe n°5).

Madame, Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par une délibération n°2019-38 du 18 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'entreprendre des démarches de désaffectation puis de déclassement de plusieurs parcelles communales du centre Bourg, dans le cadre du programme Cœur de Balme.

Par une délibération n°2019-56 du 20 mai 2019 et après qu'une enquête publique se soit tenue, le conseil municipal a confirmé cette décision.

Si le projet Cœur de Balme a été suspendu pendant environ une année, les démarches ont depuis repris et ces parcelles ne sont désormais plus affectées à l'usage du public. La commune a fait constater ce point par voie d'huissier.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- de constater que les parcelles communales :
 - Côté Ouest de la route de Paris : C 3741 pour partie, C 3815, C 2373 pour partie, une partie des stationnements le long de la route de Paris (parcelle non numérotée), pour une surface totale de 5 390 m²
 - Côté Est de la route de Paris : C 1858 pour partie, C 3736 pour partie, une partie des stationnements le long de la route de Paris (parcelle non numérotée), pour une surface totale de 1 449 m².

ont été désaffectées de l'usage du public.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-055 : Opération Cœur de Balme : convention d'occupation précaire (annexe n°6).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la restructuration de son centre bourg, la commune a été sollicitée par la SCCV Cœur de Balme, pour des raisons de temporalité, à l'effet de pouvoir entrer en jouissance des biens communaux situés dans l'assiette de la phase OUEST du projet, de manière anticipée, afin de pouvoir débiter les travaux de désamiantage et de curage.

Le projet de convention est joint en annexe et a pour finalité de permettre à la SCCV Cœur de Balme d'occuper à titre précaire et gratuit lesdits locaux en vue de la réalisation des travaux de désamiantage.

Cette convention d'occupation précaire est consentie pour une durée qui commence à courir à compter de sa signature et qui se terminera en tout état de cause par la réalisation de la vente.

En cas de non réalisation de la vente du fait de la commune, cette dernière sera tenue d'indemniser la SCCV cœur de Balme du coût réel des travaux de désamiantage et de curage que le promoteur aura fait réaliser dans les locaux mis à disposition, soit prévisionnellement 72 422,50 €.

Si le principe en lui-même avait été acté par une délibération n°2020-62 du 29 juin 2020, il a été demandé à la commune de statuer de nouveau sur ce point de manière formelle, une fois la convention rédigée.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ladite convention d'occupation précaire permettant la réalisation de travaux.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour signer et exécuter ladite convention et ses éventuels actes relatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-056 : Convention instaurant une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées avec le SILA dans le cadre de l'opération « Cœur de Balme » (annexes n°7, 8, 9 et 10).

Monsieur Jean Claude PEPIN, maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de son chef-lieu, par une recomposition urbaine générale, le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) doit procéder à une déviation du réseau d'eaux usées. Les travaux consistent au déplacement de canalisation d'eaux usées et regards de visite. Les travaux se situent sur des terrains, propriété de la commune.

A cet effet, une servitude de passage doit être consentie au profit du SILA sur les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 2373, 3736 et 3815, conformément au plan et aux projets de convention joints en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet de convention de servitude.
- de charger madame le maire de signer tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-057 : Renouvellement et extension de la carrière dite « d'Avrenay » (annexes n°11 et 12).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société « LES CARRIERES DE CHOISY », sollicite le renouvellement pour 15 ans de la carrière de matériaux alluvionnaires située sur la commune de Choisy aux lieux-dits « Sur Les Creux d'Avrenay », « La Gargue », pour une superficie de 4 ha 63 a 05 ca, ainsi que l'autorisation d'étendre cette carrière aux lieux-dits « La Gargue », « Les Raisses » et « Les Pins », sur une superficie de 3 ha 15 a 77 ca.

Dans le cadre de cette demande, une enquête publique de 15 jours se déroulera du lundi 31 mai 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus, en mairie de Choisy (siège de l'enquête).

La commune de La Balme de Sillingy est sollicitée, puisque limitrophe, pour donner son avis sur le renouvellement et l'extension de la carrière.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce projet.
- de charger madame le maire de signer tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-058 : Opération Cœur de Balme : mise à jour des rétrocessions (annexes n°13 et 14).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune s'est engagée, en 2019, dans une procédure conduisant à la restructuration de son centre Bourg, avec la société SAFILAF.

En 2020, une majorité du conseil municipal a souhaité suspendre ce projet afin de se l'approprier et de s'assurer qu'il corresponde à la meilleure conciliation possible entre la réalisation d'un programme privé et l'aménagement du Centre-Bourg, tant en termes de fonctionnalité que d'aspect paysager.

Au terme d'échanges et de discussions entre SAFILAF et l'équipe municipale, le programme a pu être ajusté pour répondre aux contraintes et enjeux de chacun, sans remettre en cause la finalité de l'accord initial, devenu exécutoire.

Un accord a ainsi été trouvé, de sorte que l'ensemble des procédures peut désormais reprendre. Les adaptations trouvées doivent toutefois être concrétisées.

Parmi celles-ci, la commune a souhaité que les espaces extérieurs de l'opération soient autant que possible rétrocédés à la collectivité (plans en annexe), afin que les cheminements et autres espaces verts puissent par la suite être mis à disposition du plus grand nombre. Dans cette optique, la commune a recruté un bureau d'étude paysager.

Par ailleurs, les conventions de rétrocessions doivent également connaître une adaptation afin de permettre une plus grande latitude dans le choix des divers aménagements extérieurs,

axée vers une meilleure végétalisation de ces espaces, au détriment de l'importante minéralisation initiale.

Le descriptif sera ainsi modifié, de sorte que :

- Les parties s'engagent avant tout sur le montant à la charge de l'aménageur, fixé à 560 000 € HT et dont la consistance est susceptible d'évolution en fonction des travaux réalisés par le bureau d'étude.
- La part minéralisée sera réduite et une plus grande place sera laissée aux espaces verts.
- Des aires de jeux seront installées aux abords des bâtiments E et F.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces modifications de rétrocessions.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour préparer, signer et exécuter les actes relatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

La séance est levée à 20h15.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**